

Fiche A.5 - Organisation de la gestion de crise « Agriculture »

L'organisation de la gestion de crise s'envisage à deux niveaux : gestion de la crise sanitaire associée à la détection d'un foyer d'influenza aviaire et gestion de crise en phase pandémique, liée à l'exécution des missions prioritaires du ministère de l'agriculture et de la pêche durant l'épidémie. (Schéma n°2)

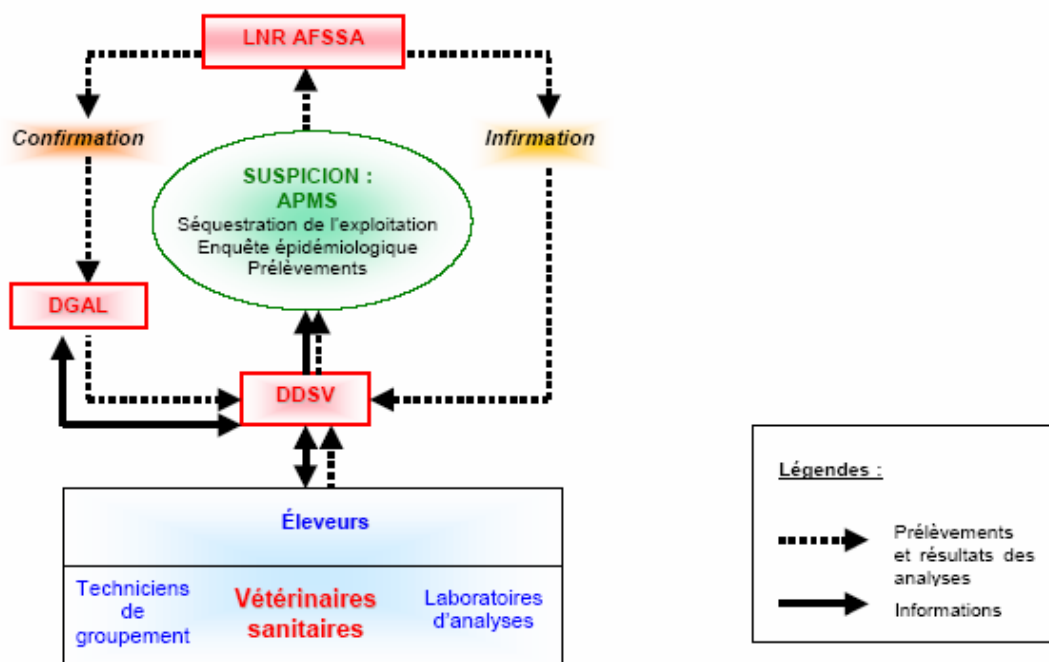
1. Organisation de la gestion de crise en cas de foyers d'influenza aviaire (schéma n°1)

L'efficacité de la gestion d'une crise sanitaire en cas de foyers d'influenza aviaire repose sur :

1.1. La détection précoce d'un foyer d'influenza aviaire par le réseau d'alerte

Un réseau d'alerte permet de détecter précocement les suspicions d'influenza aviaire. Ce réseau rassemble les éleveurs ou détenteurs des animaux susceptibles d'être infectés par l'une de ces maladies concernées, tous les vétérinaires sanitaires, les directions départementales des services vétérinaires (DDSV), le laboratoire national de référence (LNR), les laboratoires départementaux d'analyse et la direction générale de l'alimentation (DGAL).

Schéma n° 1 : Gestion de crise – cas de foyers d'influenza aviaire



APMS : Arrêté préfectoral de mise sous surveillance

1.2. L'activation de tous les services impliqués lors de la confirmation d'un foyer d'influenza aviaire (mise en œuvre du plan d'urgence)

Dès qu'une suspicion de foyer d'influenza aviaire est confirmée, sont mises en place des cellules de crise aux niveaux national et départemental.

Le centre national de crise, localisé à la DGAI, sous l'autorité du CVO (Chef Vétérinaire Officiel), est en liaison avec les COD (centres opérationnels départementaux, cellules de crise départementales sous l'autorité du préfet) de chaque département.

Par ailleurs, un accord permanent est établi avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) pour la mise à disposition immédiate d'une équipe d'experts (laboratoire et épidémiologie), en cas de suspicion ou de confirmation de foyers d'influenza aviaire.

Le COD qui rassemble les chefs des services impliqués dans la gestion de la crise, est le centre décisionnel départemental pour la gestion de la crise. Il tient également informé le ministère chargé de l'agriculture de l'évolution de l'épizootie.

Le cas échéant, un (ou plusieurs selon le nombre et l'étendue des foyers) poste de commandement opérationnel (PCO) est mis en place dans la zone de surveillance. Il transmet les instructions du COD aux équipes d'intervention sur le terrain, met à leur disposition les moyens humains et matériels nécessaires et collecte les informations qu'il retransmet au COD.

2. Organisation de la gestion de crise en phase pandémique

2.1. Missions et actions permanentes

Compte tenu de la situation d'urgence grave observée, le ministre chargé de l'agriculture prend en permanence toutes les mesures indispensables d'anticipation, de planification et d'organisation pour garantir l'exécution durant l'épidémie des missions prioritaires : missions vétérinaires et gestion des ressources alimentaires. A cet effet :

- il s'assure de sa capacité à mettre en œuvre les dispositions du plan national et prépare le plan de continuité des activités en cas de pandémie, définissant notamment les activités prioritaires et déterminant leurs effectifs minimaux : chaque direction et service ayant préparé un plan de fonctionnement dégradé avec les effectifs minimaux à maintenir ;
- il prépare les éléments de communication sur ces domaines ou pour des publics ciblés ;
- il définit les indicateurs pertinents de l'état des ressources critiques et de leur disponibilité en situation de pandémie, ainsi que les chaînes d'information pour les renseigner et les transmettre ;
- il détermine les activités qui nécessiteraient la protection par les forces de sécurité, notamment en cas de troubles à l'ordre public en période pandémique.

2.2. Cellule de gestion de crise

Une cellule de gestion de crise est activée ; elle est composée de membres du cabinet, de représentants des directions d'administration centrale et de directeurs des établissements sous tutelle, en tant que de besoin, avec l'appui de la mission de défense disposant des moyens de transmissions protégées.

Il est maintenu une étroite coordination avec le ministère chargé de la santé pour les besoins en moyens prophylactiques de toute nature (vaccins, etc.) de son administration et des secteurs d'activités dont il a la charge et le ministère chargé des transports pour les approvisionnements à maintenir en priorité et le mode de transport recommandé.

Le ministre ou son directeur de cabinet réunit, en tant que de besoin et selon les sujets, tout ou partie de la cellule de gestion de crise.

Composition type de la cellule dirigée par le ministre ou son directeur de cabinet :

- Le directeur adjoint et le chef de cabinet.
- Les conseillers techniques chargés des finances, des affaires internationales, de la communication, des productions agricoles, de la pêche, des industries.
- Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité ou son adjoint.
- Le secrétaire général, les directeurs généraux et les directeurs de l'administration centrale.
- Les directeurs d'offices (ONIGC, Office de l'élevage, VINIFLHOR).
- Les directeurs d'établissements sous tutelle (AFSSA, INRA).

2.3. Centre opérationnel

L'action du ministère s'articule autour du centre opérationnel, permettant :

- d'accélérer et faciliter le partage d'informations entre les acteurs de la crise,
- de disposer d'une structure pour diriger l'action globale,
- de disposer d'une vision claire et précise de la situation.

Le centre opérationnel établit un point de situation quotidien montrant les évolutions notables et les phénomènes exceptionnels.

**Schéma n° 2 : Organisation de la gestion de crise « Agriculture »
 (Avant décision d'activer la CIC : Situations 2 - 3 A)**

